

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 26/09/2016

Date de la convocation: 20/09/2016

Date d'affichage: 21/09/2016

L' an 2016 et le 26 Septembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 29

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : M. SCHERTZ Christophe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme WEISS Marie-Line à M. JULLY Jean-Marie

Excusé(s) : Mmes : DUTEY Sylvie, HASENFRATZ Rachel, MM : KLIPFEL Jean-Louis, SCHNEIDER Dominique, SUSS Charles

Secrétaire de séance :

M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 109.2016

Vote : A la majorité

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

109.2016 : Service de collecte et de traitement des ordures ménagères : admissions en non-valeur et créances éteintes.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 24 novembre 2014,

Vu le budget principal et le budget annexe du service de collecte et de traitement des ordures ménagères de l'exercice 2016 et les crédits prévus et disponibles,

Considérant la liste des admissions en non-valeur (courrier du 01.09.2016) et produits irrécouvrables (liste 010bis du 01.02.2016, 024bis du 16.02.2016, 028bis du 18.02.2016, 037bis du 18.03.2016, 080bis et 080ter du 28.05.2015) établie par les services de la trésorerie et soumis à la communauté de communes, pour un montant total respectif de 2 253,69 € et 4 331,31 €, soit 6 585 € au total,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider la liste des admissions en non-valeur établie par le comptable public, pour un montant total de 680,85 € au titre du budget principal (créances datant d'avant la création du budget annexe OM), à prendre en charge sur le budget annexe OM par écriture interne, et 1 572,84 € au titre du budget annexe OM, au compte 6542,**
- **De valider la liste des produits irrécouvrables établie par le comptable public pour un montant total de 4 331,31 €, au compte 6542,**
- **De demander au président de procéder aux formalités et de signer tout document en découlant.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 30/09/2016

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

